



## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

1/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** CARAT  
**Code du produit (UVP)** 84111767

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer S.A.S.  
Bayer CropScience  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France  
**Service responsable** E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone  
d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25  
**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à  
l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long  
terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à  
l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Diflufenican
- Flurtamone



## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

2/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017



**Mention d'avertissement:** Attention

### Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

### Conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Suspension concentrée (SC)  
Diflufenican/Flurtamone 100:250 g/l

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom   | No.-CAS /<br>No.-CE /<br>REACH Reg. No. | Classification   | Conc. [%]           |
|---|---|--|---------------------|
|   |   | RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008   |                     |
| Flurtamone                                    | 96525-23-4                              | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410   | 22,52               |
| Diflufenican                                  | 83164-33-4                              | Aquatic Chronic 3, H412  | 9,00                |
| Tristyryl phénol éthoxylé,<br>sulfaté (16 OE) | 119432-41-6                             | Aquatic Chronic 3, H412  | > 1,0 – <<br>25,0   |
| 1,2-Benzisothiazole-<br>3(2H)-one             | 2634-33-5<br>220-120-9                  | Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 | > 0,005 – <<br>0,05 |

#### Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.



## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

3/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017

### SECTION 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Conseils généraux</b>     | S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.   |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.   |
| <b>Contact avec les yeux</b> | En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin. |
| <b>Ingestion</b>             | En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir, consulter un médecin. Rincer la bouche.  |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Symptômes</b> | Local: , Aucun symptôme connu à ce jour.<br>Systémique : , Aucun symptôme connu à ce jour. |
|------------------|--|

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Traitement</b> | Traiter de façon symptomatique. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. |
|-------------------|---|

### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Appropriés</b>   | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. |
| <b>Inappropriés</b> | Jet d'eau à grand débit  |

|   |  |
|---|--|
| <b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b> | En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : , Oxyde de carbone (CO), Fluorure d'hydrogène, Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre |
|---|--|

#### 5.3 Conseils aux pompiers

|  |   |
|--|---|
| <b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b> | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| <b>Information supplémentaire</b>                          | Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.      |



## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

4/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017

### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines. Endiguer l'eau polluée et l'eau d'extinction.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres sections** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

### SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Pas de précautions spéciales.

**Mesures d'hygiène** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

**Précautions pour le stockage en commun** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériau approprié** PEhd (polyéthylène haute densité)



## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

5/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants   | No.-CAS    | Valeur limite d'exposition     | m.à.j. | Base     |
|--------------|------------|--------------------------------|--------|----------|
| Flurtamone   | 96525-23-4 | 1,4 mg/m <sup>3</sup><br>(TWA) |        | OES BCS* |
| Diflufenican | 83164-33-4 | 5,5 mg/m <sup>3</sup><br>(TWA) |        | OES BCS* |

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

#### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Type de matière      | Caoutchouc nitrile                      |
| Taux de perméabilité | > 480 min                               |
| Épaisseur du gant    | > 0,4 mm                                |
| Indice de protection | Classe 6                                |
| Norme                | Gants de protection conformes à EN 374. |

#### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

#### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.  
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.



## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

6/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

### Mesures générales de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| <b>Forme</b>                                | suspension  |
| <b>Couleur</b>                              | beige   |
| <b>Odeur</b>                                | pratiquement inodore  |
| <b>pH</b>                                   | 6,5 - 7,5 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)                        |
| <b>Point/intervalle de fusion</b>           | -3 °C   |
| <b>Point d'éclair</b>                       | Sans objet; solution aqueuse                                    |
| <b>Température d'inflammabilité</b>         | 510 °C  |
| <b>Densité</b>                              | env. 1,11 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C                             |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b> | Diflufenican: log Pow: 4,2                                      |
| <b>Viscosité, dynamique</b>                 | 26 mPa.s à 23 °C  |
| <b>Tension superficielle</b>                | 40 mN/m à 20 °C   |
| <b>Explosivité</b>                          | Non explosif  |
| <b>9.2 Autres informations</b>              | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité. |

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.



## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

7/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017

### SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Toxicité aiguë par voie orale</b> | DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg<br>Le test a été réalisé avec une formulation similaire.                                       |
| <b>Toxicité cutanée aiguë</b>        | DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg<br>Le test a été réalisé avec une formulation similaire.                                       |
| <b>Irritation de la peau</b>         | Pas d'irritation de la peau (Lapin)<br>Le test a été réalisé avec une formulation similaire.                            |
| <b>Irritation des yeux</b>           | Pas d'irritation des yeux (Lapin)<br>Le test a été réalisé avec une formulation similaire.                              |
| <b>Sensibilisation</b>               | Non sensibilisant. (Souris)<br>OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL) |

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Flurtamone : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diflufenican : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la toxicité à dose répétée

Flurtamone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

#### Evaluation de la mutagénèse

Flurtamone : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

#### Evaluation de la cancérogénicité

Flurtamone : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

#### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Flurtamone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

#### Evaluation de la toxicité pour le développement

Flurtamone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

8/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 56 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 28 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité des plantes aquatiques** CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) 16 µg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Flurtamone:  
Pas rapidement biodégradable  
Diflufenican:  
Pas rapidement biodégradable

**Koc** Flurtamone: Koc: 329  
Diflufenican: Koc: 3417

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Flurtamone: Facteur de bioconcentration (FBC) 28  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Diflufenican: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.596  
Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Flurtamone: Modérément mobile dans le sol  
Diflufenican: Légèrement mobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Flurtamone: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Diflufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Pas d'autre effet à signaler.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets





## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

9/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Produit</b>                        | Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.  |
| <b>Emballages contaminés</b>          | Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.<br>Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux. |
| <b>Code d'élimination des déchets</b> | <b>02 01 08*</b> déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses   |

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID/ADN

|  |  |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>3082</b>  |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLURTAMONE SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9  |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III  |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI  |
| Code danger                                | 90   |
| Code tunnel                                | E  |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

|  |   |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>3082</b>   |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLURTAMONE SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9   |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III   |
| 14.5 Polluant marin                        | OUI   |

### IATA

|  |  |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>3082</b>  |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLURTAMONE SOLUTION ) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9  |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III  |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI  |



## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

10/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

---

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

---

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

|      |   |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

### Abréviations et acronymes

|                 |  |
|-----------------|--|
| ADN             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure   |
| ADR             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| ETA             | Estimation de la Toxicité Aiguë  |
| No.-CAS         | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)  |
| Conc.           | Concentration  |
| No.-CE          | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)   |
| CE <sub>x</sub> | Concentration d'Effet pour X%  |
| EINECS          | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes   |
| ELINCS          | Inventaire européen des substances chimiques notifiées   |
| NE/EN           | Norme européenne   |
| UE              | Union Européenne   |
| IATA            | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses |



## CARAT

Version 2 / F  
102000029863

11/11

Date de révision: 08.06.2017  
Date d'impression: 08.06.2017

|              |   |
|--------------|---|
| IBC          | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| Clx          | Concentration d'Inhibition pour X%  |
| IMDG         | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses   |
| CLx          | Concentration Létale pour X%  |
| DLx          | Dose Létale pour X%   |
| LOEC/LOEL    | Concentration/Dose minimale avec effet observé  |
| MARPOL       | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs   |
| NOEC/NOEL    | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.  |
| OCDE         | Organisation de coopération et de développement économique  |
| RID          | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses   |
| TWA          | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| UN           | Nations Unies   |
| OMS          | Organisation mondiale de la Santé   |

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Mise à jour et renumérotation liée à l'intégration d'un nouveau système. Section 11 : Informations toxicologiques sur les STOT (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) et CMR (Cancérigène, Mutagène et Toxique pour la Reproduction).

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.